Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_095-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_095

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 juin 2026

LE 25 juin 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	71
Votants	79
Pouvoirs	8

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAURE

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. GUILLET, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. DELCROS, M. MALLET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
M. BERGOUNIOUX donne pouvoir à Mme FAURE
Mme CASTANIE donne pouvoir à M. ANDRIEUX-CASSANT
Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
Mme FRUGIER donne pouvoir à M. FERRAZZI
Mme JARRIGE donne pouvoir à Mme AZEVEDO SOUSA
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_095-DE

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il prévoit que le conseil communautaire doit adopter son règlement intérieur dans un délai de 6 mois après son installation (L.2121-8 et L.5211-1 CGCT).

Qu'il est donc proposé aujourd'hui d'adopter le règlement intérieur des assemblées du Grand Périgueux sachant qu'il sera susceptible d'être modifier à l'issue des travaux sur le pacte de gouvernance et de ses préconisations.

Considérant que le projet de règlement, proposé en annexe, reprend pour sa plus grande part les dispositions légales en matière de tenue des assemblées (règles de convocation, gestion des débats, modalités de vote, débats d'orientations budgétaires, questions orales ou écrites etc.).

Que par rapport au mandat précédent il est modifié sur 3 points afin de prendre en compte les décisions prises en ce début de mandat :

- La composition du conseil exécutif (art 42 du RI) : le règlement est modifié afin d'acter l'intégration des conseillers délégués référents au conseil exécutif et de ne plus accueillir les présidents des groupes d'élus constitués et présidents d'EPIC (art 44 du RI).

- Les modalités de réfaction des indemnités des élus en cas d'absentéisme (art 33 du RI) : Du fait de l'élargissement du versement des indemnités des élus à l'ensemble des conseillers communautaires, il est proposé de modifier le système de réfaction en cas d'absentéisme. Le projet prévoit ainsi qu'à compter de la 3ème absence annuelle injustifiée, l'élu se verra appliqué une réduction d'indemnité correspondant à 1/50ème de son indemnité annuelle brute par absence sans que le cumul de ces réfactions puisse dépasser 50 % du montant annuel de l'indemnité (maximum légal prévu au CGCT).

- Les moyens humains et matériels affectés aux groupes d'élus (art 44 du RI) : lors du précédent mandat, il avait été acté la possibilité de créer des groupes d'élus mais de ne pas allouer leur allouer de moyen particulier.
Pour ce nouveau mandat, il est proposé, comme l'y autorise l'article L2121-28 du CGCT, que les groupes d'élus puissent disposer de moyens humains et matériel leur assurant une assistance administrative et technique afin de leur permettre d'organiser leurs travaux, d'analyser des dossiers complexes et de préparer leurs interventions, amendements et propositions.

Qu'une délibération ultérieure viendra compléter et préciser les moyens qui seront réellement affectés aux groupes d'élus.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_095-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter le règlement intérieur des assemblées du Grand Périgueux joint en annexe.

Adopté par :
Pour : 74
Blanc : 5

Délibération publiée le 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/07/2026	Périgueux, le 10/07/2026
La Secrétaire de séance Marie-Laure FAURE 	Le Président, Jacques AUZOU 